

## Actions en entreprise :

En dehors des visites médicales, des actions directement sur les lieux de travail sont également réalisées par le CISTC. Ces actions peuvent faire appel à la fois aux compétences médicales des Médecins du Travail et des Infirmières de Santé au Travail mais également à des compétences pluridisciplinaires relevant de domaines non-médicaux (ergonomie, toxicologie, etc.) qui peuvent avoir un impact sur la santé des salariés.

### Actions réalisées :

Visite des lieux de travail,  
Étude de postes  
Évaluation des risques professionnels,  
Elaboration de fiche d'entreprise,  
Réalisation de mesures métrologiques  
Campagnes d'information et de sensibilisation, ou formation  
Enquêtes épidémiologiques

## Conseil aux employeurs et aux salariés :

Les intervenants du CISTC, après étude de cas des entreprises ou consultations des salariés, sont en mesure de proposer des recommandations et des conseils aux employeurs et aux salariés afin d'adapter les postes ou d'améliorer les conditions de travail et de sécurité.

## Tracabilité et veille sanitaire :

Les informations enregistrées par le CISTC, de manière anonyme, permettent d'avoir une connaissance des problématiques de son territoire d'intervention et d'ajuster sa politique de prévention.

**Adhérer au CISTC c'est assurer la santé de ses salariés !**

Contact : [contact@cistc.asso.fr](mailto:contact@cistc.asso.fr)

# Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne

*Le Centre Interprofessionnel de Santé au Travail de Cayenne a pour mission d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.*

*Le CISTC accompagne ainsi plus de 2000 employeurs, en contrepartie d'une cotisation spécifique, afin de préserver la santé au travail de plus de 20 000 salariés.*

*Il se compose pour cela d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé au travail dont Médecins, Infirmière, Intervenants en prévention des risques professionnels et Assistante sociale assurent le suivi et la protection de la santé des travailleurs à travers 4 missions :*

- **Surveillance de l'état de santé des salariés**
- Action en entreprise
- Conseil aux employeurs et aux salariés
- Tracabilité et veille sanitaire



## Surveillance de l'état de santé des salariés :

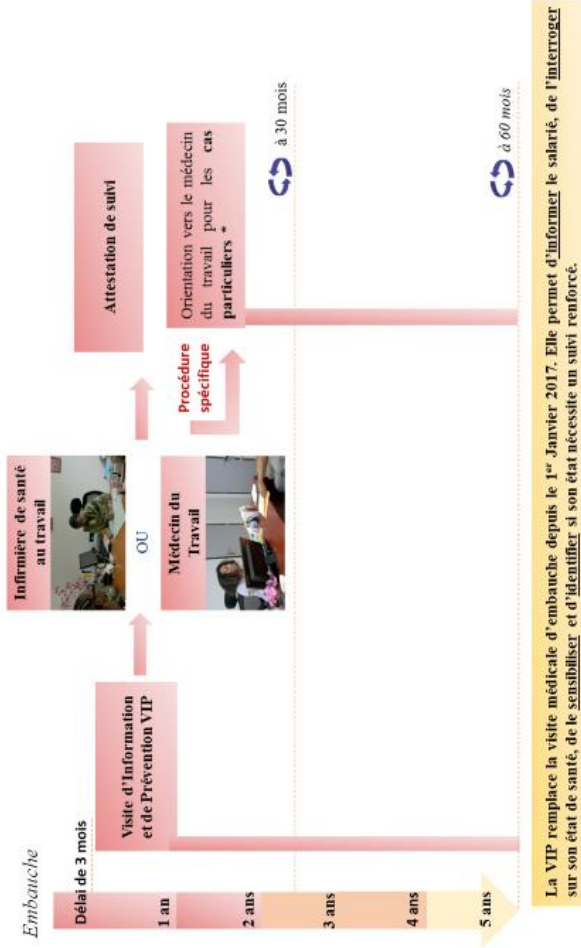
*A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, par application du décret du 27 décembre 2016, la surveillance de l'état de santé des salariés se voit modifiée dans ses procédures ; notamment en ce qui concerne le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.*

*Les modalités des visites initiales, et de leur renouvellement périodique, sont ainsi modifiées et sont dorénavant adaptées selon le type de poste occupé par le salarié ; les risques professionnels auxquels il est exposé ; mais également en fonction de l'âge et de l'état de santé du travailleur.*

*Ainsi, la visite médicale d'embauche est remplacée par une visite d'information et de prévention, sauf pour une catégorie de salariés dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels, nécessitent un suivi renforcé (Art. R. 4624-10 à 21).*

# Modernisation de la médecine du travail

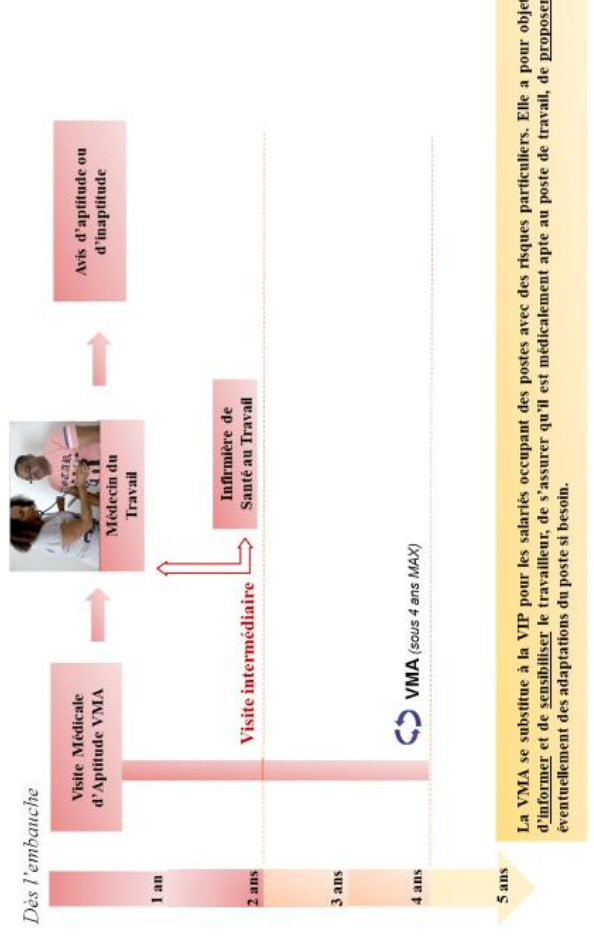
## HORS RISQUES PARTICULIERS



\* Travailleurs de nuit et ceux qui déclarent, lors de la VIP, être considérés comme travailleur handicapé, ou être titulaire d'une pension d'invalidité.

Renouvellement périodique : à 30 mois avec l'infirmière de santé du CISTC ; à 60 mois avec le médecin du travail

## RISQUES PARTICULIERS\*



\*Salariés dont les postes présentent des risques particuliers avec une exposition notamment : à l'amiante ; au plomb ; aux agents cancérogènes ; mutagènes ou toxiques pour la reproduction ; aux agents biologiques des groupes 3 et 4 ; aux rayonnements ionisants ; au risque hyperbare ; au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ; tout travailleur affecté à un poste considéré comme étant à risque par l'employeur et après avis et validation par le médecin du travail

Visite de Reprise

Visite de Pré Reprise

Visite à la demande du salarié ou de l'employeur